

[Accueil](#) > ... > [Procédures Judiciaires](#) > [Affaires Civiles](#) > [Traitement En Ligne Des Affaires Et Communication Électronique Avec Les Tribunaux](#) > [Gibraltar](#)

# Traitement en ligne des affaires et communication électronique avec les tribunaux

Contenu fourni par



European Judicial Network  
(in civil and commercial matters)

Gibraltar

## 1 Est-il possible d'engager une action en justice par l'intermédiaire de l'internet?

Il n'est actuellement pas possible d'engager une action en justice ou une procédure d'exécution par l'internet à Gibraltar. Il n'est pas non plus possible de soumettre des documents à une juridiction, de notifier ou de signifier un jugement, de rendre des décisions judiciaires ou d'interjeter appel de manière électronique à Gibraltar.

## 2 Le cas échéant, à quels types d'affaires cette procédure est-elle applicable? Existe-t-il des procédures ne pouvant être engagées que par l'intermédiaire de l'internet?

Sans objet

## 3 Ce service par l'intermédiaire de l'internet est-il disponible en permanence (à savoir 24 h/24, 7 jours/7) ou uniquement durant certains créneaux horaires? Dans ce dernier cas, quels sont-ils?

Sans objet

## 4 Les renseignements relatifs à l'action introduite doivent-ils être fournis sous un format spécifique?

Sans objet

## 5 Comment la sécurité de la transmission et de la conservation des informations est-elle garantie?

Sans objet

## 6 Est-il nécessaire de recourir à un type quelconque de signature

électronique et/ou de système de marquage de la date et de l'heure?

Sans objet

7 Des frais de justice sont-ils exigibles? Le cas échéant, comment ces frais peuvent-ils être acquittés et sont-ils différents des frais relatifs aux procédures non électroniques?

Sans objet

8 Le désistement d'instance est-il possible en cas d'action introduite par l'intermédiaire de l'internet?

Sans objet

9 Si le demandeur engage l'action par l'intermédiaire de l'internet, le défendeur peut-il et/ou doit-il y répondre par l'intermédiaire de l'internet également?

Sans objet

10 Comment se déroule la procédure électronique si le défendeur répond à l'action intentée?

Sans objet

11 Comment se déroule la procédure électronique si le défendeur ne répond pas à l'action intentée?

Sans objet

12 Est-il possible de présenter des documents par voie électronique à une juridiction et, le cas échéant, dans quel type de procédure et à quelles conditions?

Sans objet

13 Les actes judiciaires et, notamment, les jugements et décisions peuvent-ils être notifiés/et ou signifiés par l'intermédiaire de l'internet?

Sans objet

14 Les décisions judiciaires peuvent-elles être transmises par voie électronique?

Sans objet

15 Un recours peut-il être formé par l'intermédiaire de l'internet et la décision rendue à la suite de ce recours peut-elle être notifiée et/ou signifiée par l'intermédiaire de l'internet?

Sans objet

16 Est-il possible d'engager une procédure d'exécution par l'intermédiaire de l'internet?

Sans objet

17 Les parties ou leurs représentants légaux peuvent-ils consulter les dossiers en ligne? Le cas échéant, de quelle manière?

Sans objet

---

■ Dernière mise à jour: 20/04/2021

Les versions linguistiques de cette page sont gérées par les points de contact du RJE correspondants. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission et le RJE déclinent toute responsabilité à l'égard des informations et des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.